

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE**

Règlement numéro **1688-21 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition d'équipements pour la gestion des matières résiduelles et autres véhicules et équipements pour la Division des travaux publics) et un emprunt de 600 000 \$ à ces fins.**

Date du registre : 8 février au 23 février 2021.

Je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

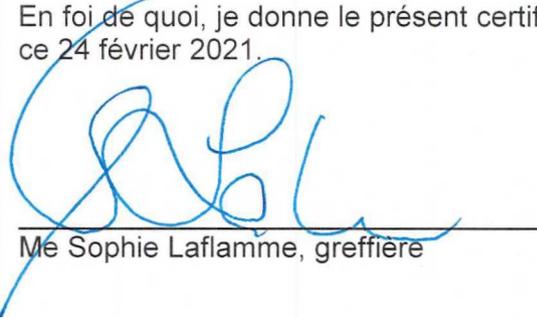
- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 21 550;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2166;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.

En conséquence :

ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,
ce 24 février 2021.



Mé Sophie Laflamme, greffière